## Nº 2011-015

## VILLE DE BRIANÇON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **vendredi 21 janvier 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.** 

CONVOCATION	
Date	14/01/2011
Affichage	14/01/2011

Etaient Présents: POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

41.000.000.000	BRE DES <b>M</b> E ONSEIL <b>M</b> UN	
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

**Etaient Représentés:** 

CIRIO Raymond pouvoir à JALADE Jacques MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard NICOLOSO Alain pouvoir à POYAU Aurélie PEYTHIEU Eric pouvoir à DJEFFAL Mohamed ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe SIMOND Stéphane pouvoir à ROUBAUD Sabin ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian

THEME: **DELEGATION 1** 

OBJET: DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT

<u>Absents-Excusés</u>: CIRIO Raymond, MARCADET Didier, NICOLOSO Alain, PEYTHIEU Eric, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance: DJEFFAL Mohamed



Rapporteur: Gérard FROMM

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du SCOT,

Considérant que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Considérant que pour alléger le déroulement de la séance, il est proposé que le conseil municipal se prononce sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de faire application du dernier alinéa de l'article L. 2122-21 du CGCT et de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en qualité de :

Titulaire

Suppléant

Aurélie POYAU

**Gérard FROMM** 

POUR: 28 CONTRE: 0

**ABSTENTION: 0** 

NE VOTE PAS: 5 (ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine,

SEZANNE Philippe)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

rard FROMM

TRANSMIS LE 25 JAN 2011 PUBLIÉ LE 25 JAN. 2011 NOTIFIÉ LE